

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en
conception-réalisation de l'opération d'aménagement d'un pôle
touristique et muséal à rayonnement intercommunal situé 164 quai
de Polangis à Joinville-le-Pont
EPT 2229
Titulaire : Groupement : PCM BATIMENT – GECIBA / PCM
AMENAGEMENT URBAIN – URBATEC / CARDONNEL
INGENIERIE

2023 – D – n° 48

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 9 mars 2023,

CONSIDERANT que le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en conception-réalisation de l'opération d'aménagement d'un pôle touristique et muséal à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société PCM BATIMENT – GECIBA, mandataire sise 5 rue Viteau à SAINT MANDE (94160), de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN – URBATEC et de la société CARDONNEL INGENIERIE,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation en conception-réalisation de l'opération d'aménagement d'un pôle touristique et muséal à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont pour un montant maximum annuel de 50.000 € HT et un prix global et forfaitaire de 250.160,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification et s'achèvera à la réception des prestations.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

27/03/2023



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champi

27/03/2023

Accusé de réception en préfecture
1834 20065794120230527-D2023-48-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023